



PAR COURRIEL

Le 12 août 2025

N/Réf.: 29509

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 23 juillet 2025 visant à obtenir, *concernant le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)*:

1. *Le montant total des dépenses associées à ce programme pour l'année 2024-2025;*
2. *Si possible, le montant spécifique octroyé à des organismes offrant des activités de jumelage interculturel pour l'année 2024-2025 (volet 2 du programme);*
3. *Si possible, le montant total octroyé pour l'année 2000-2001 au même type d'activité dans le cadre du programme équivalent qui existait à l'époque.*

À cet égard, concernant les points 1 et 2, nous vous informons que les montants sont de 84 700 825,30 \$ et de 3 363 378,00 \$ respectivement. Notez que le montant communiqué pour le point 1 est provisoire et sujet à révision. Le montant final sera disponible en octobre prochain lorsque les Comptes publics 2024-2025 seront publiés par le ministère des Finances.

En ce qui concerne le point 3, nous vous informons que les documents pour l'exercice financier 2000-2001 ont été détruits, comme prévu par le Calendrier de conservation du Ministère qui prévoit une destruction de documents après sept ans. À titre informatif, vous pouvez consulter les pages 386 à 404 du [Cahier d'étude des crédits budgétaires 2001-2002](#) pour avoir un portrait des actions en intégration en 2000-2001. Néanmoins, toute comparaison avec les dépenses récentes du PASI serait déconseillée.

Notez que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par:

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels